

## **Fiche détaillée : Handicap et protection sociale**

Cette fiche présente le traitement du handicap par la Sécurité sociale, les régimes de complémentaire santé et de prévoyance, ainsi que les dispositifs d'aide à l'emploi comme l'OETH et l'AGEFIPH.

### **1. Traitement du handicap par la Sécurité sociale**

- La Sécurité sociale reconnaît le handicap à travers différents dispositifs : Allocation Adulte Handicapé (AAH), pension d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- La pension d'invalidité est attribuée selon la capacité de travail restante et le taux d'incapacité.
- L'AAH est versée sous conditions de ressources pour garantir un revenu minimal aux personnes handicapées.

### **2. Traitement dans les régimes de complémentaire santé**

- Les contrats de complémentaire santé peuvent proposer des garanties renforcées pour les personnes en situation de handicap : remboursement de soins spécifiques, équipements médicaux, aides auditives ou visuelles.
- Certaines mutuelles proposent des contrats solidaires et responsables, sans sélection médicale, favorisant l'accès aux soins.

### **3. Traitement dans les régimes de prévoyance**

- Les régimes de prévoyance peuvent prévoir le versement d'une rente d'invalidité ou d'une rente handicap en cas de perte de capacité de travail durable.
- Ces rentes complètent les prestations de la Sécurité sociale et permettent de maintenir un niveau de vie.
- Des garanties spécifiques peuvent être prévues pour les enfants handicapés à charge (rente éducation majorée).

### **4. Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)**

- Toute entreprise de 20 salariés ou plus doit employer au moins 6 % de travailleurs handicapés.
- Cette obligation peut être remplie par l'embauche directe, la sous-traitance avec le secteur protégé, ou le versement d'une contribution à l'AGEFIPH.

### **5. Rôle de l'AGEFIPH**

- L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) soutient l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- Elle propose des aides financières, des accompagnements à la formation, à l'adaptation des postes de travail, et à la reconversion professionnelle.

## **6. Rôle de l'association OETH pour les salariés de la BASSMS**

L'association OETH (Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés) est spécifiquement dédiée aux établissements relevant de la BASSMS. Elle accompagne les employeurs dans la mise en œuvre de l'OETH et propose des dispositifs adaptés.

Parmi les dispositifs proposés par l'OETH pour les salariés de la BASSMS :

- - Aide au maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ou en risque d'inaptitude
- - Financement d'adaptations de poste ou d'équipements spécifiques
- - Accompagnement à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- - Soutien à la reconversion professionnelle ou à la formation
- - Dispositifs de sensibilisation et de formation des équipes encadrantes

## **Conclusion**

Le handicap est pris en charge par un ensemble de dispositifs publics et privés. La complémentaire santé et la prévoyance jouent un rôle essentiel pour compléter les prestations de base et garantir une meilleure qualité de vie. Les dispositifs OETH et AGEFIPH favorisent l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.